



Réactiver sa société après une radiation d'office

Conseils pratiques publié le **15/05/2025**, vu **456 fois**, Auteur : [Maître Elodie Mabika Sauze - Avocat](#)

Ne vous inquiétez pas si votre société a été radiée par le greffe du tribunal de commerce.

La vie juridique d'une société commence le jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et cesse le jour de sa radiation.

Vous êtes gérant d'une société dont le siège social est situé à l'adresse de votre domicile. Vous déménagez et vous omettez de procéder à un transfert de siège social.

Entre temps, le greffe continue d'envoyer les courriers à votre société à son ancien siège social. Les courriers sont sans réponses ou sont retournés au greffe.

Face à cette situation, le greffe n'a d'autre choix que de radier votre entreprise.

Pas de panique !

Deux démarches seront nécessaires pour régulariser la situation de votre entreprise.

La première consistera à dé radier l'entreprise.

Une fois ressuscité, la deuxième étape consistera à transférer le siège social. Cette étape emportera la modification des statuts de la société.

N'hésitez pas à prendre contact avec mon cabinet pour plus d'informations.

Me Elodie MABIKA SAUZE

Avocat